

DELIBERATION N° 2026/031

Modifiant la délibération n° 2026/025 relative à la composition du conseil d'administration de la Caisse des écoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement.

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,
 VU le décret n°413 du 13 mai 1996 relatif aux Caisses des Ecoles des Communes de Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2026/025 relative à la composition du conseil d'administration de la Caisse des écoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement,
 VU la note explicative de synthèse n°2026/029 du 15 mai 2026,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}/

Conformément aux dispositions de l'article L 121-12 alinéa 6 il est décidé à l'unanimité des membres présents, de lever le vote à scrutin secret pour désigner son représentant en remplacement de Madame Guylène WAMEDJO.

ARTICLE 2/ :

Est désigné, en remplacement de Madame Guylène WAMEDJO, pour siéger au sein du conseil d'administration (Comité) de la Caisse des Écoles :

| | NOM | Prénom |
|---|---------|--------|
| 1 | CHARDON | EDGAR |

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

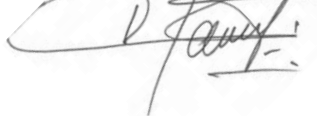
Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

La secrétaire de séance,
 Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
 Cynthia JAN


DESTINATAIRES :

SAS - 1
 SAG - 1
 CDE - 1
 PUBLICATION - 1